



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
24 novembre 2022**

**Date de la convocation :
17 novembre 2022**

Date d'affichage : 30 novembre 2022

2022/69

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/69

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Commande publique – Groupement de commandes : fournitures de papier pour impression et reprographie

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (17) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Christophe TIERFOIN, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, M. Brigitte POINCELIN, M. Joseph DEROFF.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER,
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
Mme Michèle MEUROU a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIT ABSENTS (2) :

M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

Nomination du secrétaire de séance : M. Christophe TIERFOIN

DCM 2022/69 : AFFAIRES GENERALES – Commande publique
Groupement de commandes : fournitures de papier pour impression et reprographie

La Commune s'était engagée avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire (CART) dans le cadre d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} mars 2022.

Or compte tenu de la forte augmentation des matières premières et devant l'échec de la tentative de négociation de la CART avec le prestataire qui annonçait une augmentation de 30 %, le contrat a été résilié fin août 2022.

Il s'avère qu'une hausse générale et sensible a été constatée sur des potentiels fournisseurs. En conséquence, la Commune, conformément aux possibilités contractuelles du marché, a choisi de ne pas résilier pour le moment son contrat, en limitant ses commandes et en sensibilisant les services pour la gestion de cette dépense.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché et propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

S'agissant des difficultés à conclure des accords-cadres à bons de commande avec des fournisseurs de pâte à papier compte tenu de l'envolée des prix des matières premières, Rambouillet Territoires propose d'expérimenter la mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour les 3 prochaines années avec la conclusion de marchés spécifiques tous les six mois. La périodicité sera éventuellement revue à la hausse comme à la baisse compte tenu de l'évolution du contexte économique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU la délibération n° 2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

CONSIDÉRANT la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, pour 6 mois renouvelable à échéance total de 3 ans,

CONSIDÉRANT la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires successifs, ainsi qu'à signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commandes.

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.

PRÉCISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires.

FIXE le montant minimum et maximum pour 6 mois des besoins de la commune à :

- 1 000 € HT,
- 2 500 € HT,

CHARGE le Maire de signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 30/11/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 30/11/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.